



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entrée en vigueur : 12 mai 2025

1. ENTREE EN VIGUEUR

- 1.1 Le présent Contrat, pouvant être modifié le cas échéant, définit la base sur laquelle nous vous fournirons certains services. Cet accord crée une relation contractuelle entre nous qui entraîne des conséquences juridiques.
- 1.2 Le présent Contrat constitue l'accord-cadre entre vous et chaque entité exposée dans la clause 2.1. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent Contrat et celles de tout contrat particulier relatif à une transaction couverte par le présent Contrat (incluant notamment le « rulebook » et la « rate card » en ce qui concerne les opérations réalisées sur un système de négociation organisé (OTF) exploité par nous), les dispositions du contrat particulier prévaudront. Le présent Contrat, ainsi que tout contrat particulier, constituent un accord unique en ce qui concerne toutes les transactions conclues entre nous. L'Annexe fait partie de cet Accord (et les références à "cet Accord" ci-dessous incluent l'Annexe), vous serez lié par les dispositions de l'Annexe, et nous aurons le droit de choisir d'appliquer les droits et protections contenus dans cet Accord et / ou l'Annexe à notre entière discrétion.
- 1.3 Ce Contrat est réputé être accepté par vous chaque fois que vous concluez une transaction avec nous (y compris en nous transmettant un ordre).
- 1.4 Pour l'application du présent Contrat, « nous », « notre » ou « Tradition » sont réputés être la société du groupe Tradition visée à la clause 2, qui vous rend le service le cas échéant. Chacune de ces sociétés du groupe Tradition aura un intérêt dans, profitera des, et sera lié par les termes de cet Accord, le cas échéant. Par société du Groupe Tradition on entend toute société apparentée à **Compagnie Financière Tradition SA** sise Rue de Langallerie 11, CH-1003 Lausanne, Suisse, dans laquelle le terme « Société apparentée » désigne, à l'égard de toute partie, les personnes qui contrôlent, sont contrôlées ou sont sous contrôle commun avec elle.
- 1.5 Lorsque vous agissez en tant que gestionnaire d'investissement, conseiller en investissement, gestionnaire de portefeuille ou autre agent (" **Agent agréé** ") pour le compte d'un fonds sous-jacent ou d'un client (" **Client sous-jacent** "), les Agents agréés doivent informer les Clients sous-jacents que la fourniture des Services de Tradition sera soumise aux Conditions générales de Tradition, accessibles sur www.tradition.com, et que l'Agent agréé garantit, déclare et s'engage à avoir le pouvoir de lier son Client sous-jacent aux obligations prévues par les présentes.
- 1.6 Nous vous avons catégorisé, conformément aux règles de l'autorité nationale pertinente identifiées dans la clause 2.1 ci-dessous, comme Contrepartie Eligible ou comme Client Professionnel et vous en aurez été informé par une documentation séparée. Vous devez nous aviser immédiatement si, à tout moment, vous cessez de remplir les critères d'une telle catégorisation. Pour éviter toute ambiguïté, nous ne fournissons pas de services aux clients de détail.

- 1.7 Vous avez pu nous demander de vous catégoriser différemment de la façon dont nous l'avons fait, mais nous nous réservons le droit de refuser votre demande et pouvons avoir à décliner d'effectuer toute prestation en conséquence. Pour plus d'information, vous pouvez joindre votre contact au sein de Tradition.
- 1.8 Si nous vous avons catégorisé en tant que client professionnel, votre attention est attirée sur notre politique d'exécution. Notre politique d'exécution est disponible en ligne sur www.Tradition.com. Le fait d'effectuer des transactions avec nous constitue votre consentement continu à cette politique d'exécution.

2. RÉGLEMENTATION

- 2.1 Ces conditions couvrent les sociétés apparentées de Compagnie Financière Tradition SA, y compris, mais sans s'y limiter, aux entités suivantes, à leurs succursales et à leurs unités commerciales associées :
- Carax Monaco SAM, Monaco/CCAF¹
 - Carax S.A., France/ACPR & AMF
 - Finacor Deutschland GmbH, Allemagne/BAFIN
 - TFS Derivatives HK Limited, Hong Kong/ SFC
 - TFS Derivatives Ltd, Royaume-Uni/FCA
 - TFS Futures & Options (Pty) Ltd, South Africa
 - TFS Israel (Brokers) Limited
 - Tradition (UK) Ltd, Royaume-Uni/FCA
 - Tradition (Dubai) Limited, EAU - Dubai/DFSA & EAU - Abu Dhabi/ADGM FSRA
 - Tradition Financial Services España, SV, SAU, Espagne/CNMV
 - Tradition Financial Services GmbH, Allemagne/BAFIN
 - Tradition Financial Services Ltd, Royaume-Uni/FCA
 - Tradition Government Bond Brokers & Derivatives Brokers Pty Ltd, Afrique du Sud
 - Tradition Italia SRL, Italie
 - Tradition London Clearing Ltd, Royaume-Uni/FCA
 - Tradition Luxembourg S.A., Luxembourg/CSSF
 - Tradition S.A, Suisse/VQF
 - Tradition Securities and Futures S.A., France/ACPR & AMF
 - TSAF OTC S.A., France/ACPR & AMF

Cette liste peut être modifiée de temps à autre sans préavis. Une liste complète et à jour des sociétés du Groupe Tradition est disponible sur le site www.tradition.com.

- 2.2 La société du Groupe Tradition qui organise votre transaction vous sera notifiée par écrit (y compris, notamment, par courrier électronique) le cas échéant.

3. NOS SERVICES

- 3.1 Nous pouvons vous fournir les services de négociation suivants (les « Services »):
- 3.1.1 réception transmission d'ordres;
 - 3.1.2 exécution d'ordres pour compte de tiers;
 - 3.1.3 négociation pour compte propre (contrepartiste); et
 - 3.1.4 exploiter un système organisé de négociation.

¹ Les principaux régulateurs des entités ont été énumérés par souci de commodité

- 3.1.5 dans les investissements suivants (les "Services d'Investissements"):
- 3.1.5.1 Valeurs mobilières ;
 - 3.1.5.2 Instruments monétaires ;
 - 3.1.5.3 Options, contrats à terme, swaps, contrats de garantie de taux et tout autre contrat dérivé portant sur des titres, devises, taux d'intérêt et rendements ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières pouvant être réglés physiquement ou en espèces ;
 - 3.1.5.4 Options, contrats à terme, swaps, contrats de garantie de taux et tout autre contrat dérivé relatif à des produits pouvant être réglés en espèces ou réglés en espèces au choix de l'une des parties (autrement qu'en raison d'une défaillance ou d'un autre événement terminal) ;
 - 3.1.5.5 Les options, les contrats à terme, les swaps et tout autre contrat dérivé portant sur des produits pouvant être réglés physiquement à condition d'être négociés sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation (« MTF ») et / ou un OTF (« SON ») ;
 - 3.1.5.6 Les options, contrats à terme, swaps, forwards et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières pouvant faire l'objet d'un règlement physique non mentionné au point 3.1.5.5 ci-dessus et présentant les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés, entre autres, ils sont compensés et réglés par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues ou font l'objet d'appels de marge ;
 - 3.1.5.7 Instruments dérivés pour le transfert du risque de crédit ;
 - 3.1.5.8 Contrats financiers pour différences ;
 - 3.1.5.9 Options, contrats à terme, swaps, contrats de garantie de taux et autres contrats dérivés portant sur des variables climatiques, des quotas d'émission ou des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques qui doivent être réglés en espèces, au choix d'une ou de plusieurs parties (autrement qu'en raison d'une défaillance ou d'un autre événement terminal), ainsi que tout autre contrat dérivé portant sur des actifs, droits, obligations, indices et mesures non mentionnés ailleurs dans la présente section, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés, compte tenu de si, entre autres, ils sont négociés sur un marché réglementé un MTF et/ou un OTF, sont compensés et réglés par des chambres de compensation reconnues ou sont soumis à des appels de marge réguliers ; et
 - 3.1.5.10 les produits de "non-investissement" tels que le pétrole, le gaz et l'électricité.
- 3.2 Nous pouvons également fournir d'autres services convenus entre nous de temps à autre, conformément aux lois et réglementations applicables.
- 3.3 Sauf accord écrit, nous ne vous fournirons pas de conseils spécifiques ou de recommandations personnalisées. Vous reconnaissez que vous vous engagez dans une transaction uniquement sur la base de votre propre jugement et que vous ne vous êtes pas appuyé sur une étude ou un conseil en investissement que nous vous avons fourni. Pour éviter toute ambiguïté, toute recherche d'investissement ou tout conseil général fourni par nous ne doit pas être considéré comme un conseil financier ou une recommandation personnelle.
- 3.4 Nous pouvons conclure toute transaction avec vous en tant que mandant ou agir en votre nom en tant que courtier intermédiaire, courtier introducteur ou agent. Le présent accord s'applique à toutes les méthodes ou mécanismes utilisés pour fournir nos services, y compris, le cas échéant, les mécanismes et systèmes électroniques. Nous pouvons également déléguer certains de nos services à un affilié ou à un agent.
- 3.5 Nous pouvons, lorsque vous nous en donnez l'instruction, négocier pour vous des investissements qui ne sont pas facilement réalisables. Il s'agit d'investissements pour lesquels le marché est limité et pourrait le devenir ; ils peuvent être difficiles à négocier et il peut être difficile d'évaluer leur prix ou leur valeur sur le marché.
- 3.6 Nous nous réservons le droit de refuser de conclure une transaction ou de fournir ou de continuer à fournir des services à notre seule discrétion et sans avoir à fournir d'explication, ou lorsque nous pensons raisonnablement que nous sommes tenus de le faire par l'ACPR, ou toute autre autorité de régulation ou toute loi applicable.
- #### 4. OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT
- 4.1 Sauf avis contraire écrit, vous confirmez que vos objectifs d'investissement sont basés sur un ou plusieurs des éléments suivants :
- 4.1.1 la couverture du risque courant ;
 - 4.1.2 la maximisation du revenu; et / ou
 - 4.1.3 la croissance du capital à long terme.
- 4.2 Sauf indication contraire par écrit, nous partons du principe qu'il n'y a aucune restriction au type de transaction que nous pouvons conclure avec vous ou les marchés sur lesquels les transactions peuvent être effectuées, à l'exception de celles prescrites par la législation ou la réglementation applicable.
- 4.3 Lorsque nous sommes obligés d'évaluer si une transaction dans un Service d'Investissement vous convient, nous supposons (comme nous avons le droit de le faire) que vous avez l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés à cette transaction.
- #### 5. AUTORISATION ET INSTRUCTIONS
- Nous pouvons donner suite à toute instruction dont nous pensons raisonnablement qu'elle a été donnée par un de vos représentants autorisés. Nous n'encourons aucune responsabilité si une instruction que nous avons acceptée et à laquelle nous avons donné suite en toute bonne foi s'avère par la suite avoir été contrefaite, falsifiée ou modifiée sans votre autorisation. D'autres conditions relatives aux instructions de négociation sont énoncées dans l'annexe au présent contrat.
- #### 6. NOS FRAIS
- 6.1 Nous facturons des frais de courtage pour nos services (les « frais »). Lorsque nous n'agissons pas en tant que mandant, sauf notification contraire verbale ou écrite avant la transaction, la commission et tous les autres frais (y compris ceux liés à la conservation des investissements) seront prélevés conformément à nos tarifs en vigueur au moment où la commission ou les frais sont encourus. Toute modification de ces frais vous sera notifiée au plus tard au moment du changement.

- 6.2 Dans le cadre des services que nous vous fournissons, nous pouvons payer ou recevoir des honoraires, des commissions ou des avantages non monétaires de la part de tiers, dans la mesure où les règles réglementaires le permettent. Nous pouvons partager les commissions de négociation avec toute autre société du Groupe Tradition, courtier correspondant et/ou intermédiaire, ou recevoir une rémunération de leur part pour toute activité que nous entreprenons pour vous. Un résumé de ces accords de partage de rémunération vous sera communiqué le cas échéant.
- 6.3 Tous les montants et/ou instruments financiers (y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais, charges et taxes applicables, telles que les taxes de vente ou les retenues à la source) que vous devez payer et/ou transférer sont exigibles sur demande, sans compensation, demande reconventionnelle ou déduction. Pour éviter toute ambiguïté, vous devez effectuer tous les paiements au titre du présent accord sans retenir ou déduire de taxe, sauf si la loi l'exige. Si une telle retenue ou déduction est requise, vous nous verserez, lors du paiement et/ou du transfert auquel la retenue ou la déduction se rapporte, le montant supplémentaire qui nous assurera de recevoir le même montant total que nous aurions reçu si cette retenue ou déduction n'avait pas été requise.
- 7. INFORMATIONS QUI VOUS SONT ADRESSEES**
- 7.1 Vous serez réputé avoir reçu une confirmation de transaction ou une autre notification de transaction de notre part au moment de la conversation dans le cas d'une notification ou d'une confirmation verbale et, dans le cas d'une notification ou d'une confirmation écrite, pas plus d'un (ou, dans le cas des clients étrangers, trois jour(s) ouvrable(s) à compter de la date d'envoi.
- 7.2 Vous nous informerez dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception si vous n'êtes pas d'accord avec une confirmation d'opération ou autre notification d'opération de notre part. En l'absence d'une telle notification immédiate de votre part, la confirmation de transaction ou la notification de transaction vous liera (en l'absence d'erreur manifeste).
- 8. CONFLITS D'INTÉRÊTS**
- 8.1 Nous attirons votre attention sur le fait que lorsque nous concluons ou réalisons une transaction pour votre compte, nous, une société apparentée ou une autre personne rattachée à nous peut avoir un intérêt, une relation ou un accord relatif aux transactions, investissements ou services concernés et vous acceptez que nous ne soyons pas obligés de vous le divulguer ou de vous rendre compte de tout profit autorisé par les règles de régulation. Toutefois, nos employés sont tenus de se conformer à notre politique en matière de conflits d'intérêts.
- 8.2 Conformément à nos obligations réglementaires, nous avons mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts qui définit les types de conflits d'intérêts réels ou potentiels susceptibles d'affecter nos activités et fournit des détails sur la manière dont ils sont gérés. Une copie de notre politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur notre site web à l'adresse suivante : www.tradition.com.
- 9. DROITS DE COMPENSATION ET DE RETENTION DE VOS FONDS**
- 9.1 Nous ou l'une de nos sociétés affiliées avons le droit, à tout moment, de retenir ou de déduire des montants ou des soldes créditeurs, ou de les compenser.
- 9.2 Nous pouvons le faire dans un certain nombre de situations, notamment lorsque nous ou l'une de nos sociétés affiliées vous devons, et/ou l'une de vos sociétés affiliées, ou des clients sous-jacents ou vous-même nous devez ou devez à l'une de nos sociétés affiliées (y compris, mais sans s'y limiter, le produit d'une vente) afin d'honorer toute obligation que vous, l'une de vos sociétés affiliées, ou les clients sous-jacents peuvent avoir contracté envers nous ou l'une de nos sociétés affiliées, ou que nous ou l'une de nos sociétés affiliées pouvons avoir contracté en votre nom ou au nom de l'une de vos sociétés affiliées ou des clients sous-jacents en vertu de la présente convention ou de toute autre convention, y compris, par exemple, lorsque cela est approprié :
- 9.2.1 les sommes à verser en règlement des transactions ;
- 9.2.2 le règlement de frais, commissions ou autres montants visés à la clause 6 (Nos frais) ou de toute responsabilité ou coût encouru lors de l'exercice des droits prévus à la clause 3 de l'Annexe (Pouvoir de vendre ou de liquider) ou toute autre disposition du présent accord ou tout autre accord ;
- 9.2.3 tout intérêt ; et
- 9.2.4 tout paiement relatif à une indemnité.
- 9.3 Jusqu'à ce que vous, chacune de vos sociétés affiliées et/ou les clients sous-jacents aient payé ou acquitté intégralement toutes les sommes et obligations qui nous sont dues ainsi qu'à nos sociétés affiliées, toute somme en souffrance au crédit de l'un de vos comptes ou de ceux de vos sociétés affiliées auprès de nous ou de nos sociétés affiliées ne sera pas exigible, bien que nous (ou nos sociétés affiliées, le cas échéant) puissions, à notre (leur) entière discrétion, effectuer des paiements en votre faveur ou en faveur de vos sociétés affiliées, le cas échéant, à partir de ces comptes, ou exercer autrement des droits de compensation et/ou de combinaison et/ou de consolidation.
- 9.4 Par les présentes, vous accordez une charge fixe et une sûreté privilégiée de premier rang avec garantie de propriété absolue sur toutes les sommes et sur tout biens collatéraux ou autres biens détenus par nous et/ou l'une de nos sociétés affiliées à tout moment (y compris, sans limitation, le bénéfice de tous droits et obligations contractuels et de tout produit de vente) en garantie de l'exécution de vos obligations en vertu du présent contrat et de toute transaction. Nous et/ou l'une de nos sociétés affiliées disposerons, dans toute la mesure permise par la loi, de tous les droits d'une partie garantie en ce qui concerne toute somme d'argent ou tout autre bien mis à notre charge et vous prendrez, à notre demande, les mesures que nous et/ou l'une de nos sociétés affiliées pourrions exiger afin de parfaire ou d'appliquer toute garantie et vous nous désignerez irrévocablement comme votre mandataire pour prendre ces mesures en votre nom.
- 9.5 Chaque obligation de notre part d'effectuer des paiements ou des livraisons dans le cadre de chaque transaction ou autrement dans le cadre de la présente convention est soumise aux conditions préalables selon lesquelles (1) aucun événement de clôture ou événement de clôture potentiel vous concernant (ou concernant votre client sous-jacent) ne s'est produit et ne se poursuit et (2) aucune date de clôture ne s'est produite ou n'a été désignée de manière effective.
- 9.6 Si, à tout moment, un événement de clôture se produit en ce qui vous concerne, alors :
- 9.6.1 si ce cas de clôture est un cas de résiliation automatique, la date de la résiliation sera réputée

- survenir au moment précédant immédiatement l'introduction de l'instance, de l'affaire, de la procédure concernée ou de la présentation de la demande pertinente ; et
- 9.6.2 Si ce cas de clôture n'est pas un cas de résiliation automatique, nous pouvons, par notification à votre attention, spécifier une date de résiliation pour la résiliation et la liquidation des transactions conformément aux dispositions de la clause 9.7.
- 9.7 Lors de la survenance ou de la désignation d'une date de résiliation déterminée conformément à la clause 9.6 ci-dessus :
- 9.7.1 aucune des Parties ne sera obligée d'effectuer d'autres paiements ou livraisons dans le cadre de transactions et ces obligations seront satisfaites par le règlement (que ce soit par paiement, compensation ou autre) du montant de liquidation ;
- 9.7.2 dès que possible après la date de résiliation (ou, dans le cas d'une cause de résiliation automatique, dès que raisonnablement possible après que nous ayons eu connaissance de la survenance de la cause de résiliation), nous déterminerons raisonnablement, de bonne foi, pour chaque transaction, notre coût total, nos pertes ou (le cas échéant) le gain résultant de la résiliation, dans chaque cas exprimé dans la devise dont nous avons convenu par écrit ou, en l'absence d'un tel accord, dans la devise légale de la France (la « Devise de Liquidation ») au taux en vigueur à la Date de résiliation (et, le cas échéant, y compris toute perte d'aubaine), le cas échéant, y compris toute perte de marché, coût de financement ou, sans duplication, coût, perte ou (selon le cas) gain résultant de la résiliation, de la liquidation, de l'obtention, de l'exécution ou du rétablissement de toute couverture ou position de négociation connexe), conformément au présent Accord, de chaque paiement ou livraison qui aurait autrement (en supposant la satisfaction des conditions préalables de la clause 9.5 ci-dessus) dû être effectué dans le cadre de cette transaction ; le montant de liquidation sera déterminé à la date de résiliation ou, si cela n'est pas commercialement raisonnable, à la date ou aux dates suivant la date de clôture qui seraient commercialement raisonnables pour effectuer cette détermination ; nous agirons conformément à des principes d'évaluation commercialement acceptables, y compris, le cas échéant, en obtenant des cotations auprès de teneurs de marché (choisis de bonne foi) sur les marchés concernés pour le coût de la conclusion d'une transaction de remplacement qui aurait pour effet de préserver l'équivalent économique du paiement ou de la livraison qui aurait autrement dû être effectué(e) dans le cadre de la transaction en question ; et
- 9.7.3 nous traiterons chaque coût ou perte, déterminé comme ci-dessus, comme un montant positif et chaque gain de notre part, ainsi déterminé, comme un montant négatif et nous agrégerons tous ces montants pour produire un montant net, positif ou négatif, libellé dans la devise de liquidation (le « **montant de liquidation** »).
- 9.8 Dans le cas d'un Événement de Clôture Potentiel ou d'un Événement de Clôture concernant un Client Sous-jacent, ou en cas de manquement d'un Client Sous-jacent à l'une de ses obligations matérielles, vous, en votre qualité d'Agent Autorisé, nous fournirez le nom complet, le siège social et les coordonnées de votre Client Sous-jacent, et offrirez à Tradition toute l'assistance raisonnable pour résoudre le problème (y compris, mais sans s'y limiter, l'engagement d'une procédure judiciaire à l'encontre de ce Client Sous-jacent), afin de minimiser notre exposition et/ou de réparer toute perte ou tout dommage que nous aurions pu subir.
- 9.9 Si le Montant de Liquidation est positif, vous nous verserez le Montant de liquidation et, s'il s'agit d'un montant négatif, nous vous verserons un montant égal à la valeur absolue du Montant de liquidation. Nous vous notifierons du montant de liquidation, et la partie par laquelle il est payable, immédiatement après le calcul de ce montant. Le montant payable par une partie à l'autre partie conformément à la présente clause sera exigible avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant immédiatement le jour de réception de l'avis du montant de liquidation (la « date d'échéance ») et portera un taux d'intérêt au taux de base de la Banque de France + 2% à compter de la date d'échéance.
- 9.10 Aux fins de la présente clause 9, les termes suivants auront les significations suivantes :
- 9.10.1 On entend par « **événement de résiliation automatique** » la survenance de l'un des événements d'insolvabilité spécifiés dans les clauses, 9.10.3.19.10.3.39.10.3.69.10.3.79.10.3.9, ou d'un événement analogue ;
- 9.10.2 On entend par "événement de clôture" la survenance de l'un des événements suivants à tout moment :
- 9.10.2.1 vous n'exécutez pas ou n'avez pas exécuté (ou pourriez ne pas être capable ou désireux à l'avenir d'exécuter) l'une quelconque de vos obligations envers nous au titre ou en vertu du présent accord ;
- 9.10.2.2 vous n'effectuez pas un paiement à l'échéance ou ne faites pas ou ne prenez pas livraison d'un bien à l'échéance dans le cadre du présent accord et ce manquement persiste pendant un jour ouvrable après que nous vous ayons notifié l'inexécution ;
- 9.10.2.3 un cas d'insolvabilité survient en ce qui vous concerne,
- 9.10.3 On entend par « **événement d'insolvabilité** » la survenance de l'un des événements suivants à tout moment en ce qui vous concerne :
- 9.10.3.1 vous êtes dissous (sauf dans le cadre d'un rachat ou d'une fusion) ;
- 9.10.3.2 vous devenez insolvable ou vous n'êtes pas en mesure de payer vos dettes ou vous reconnaissez par écrit votre incapacité générale à payer vos dettes à leur échéance ;
- 9.10.3.3 vous faites une cession générale, un arrangement ou un concordat avec ou au profit de vos créanciers ;
- 9.10.3.4 vous engagez ou faites engager contre vous, par un régulateur, un superviseur ou tout autre fonctionnaire similaire ayant une compétence primaire en matière d'insolvabilité, de redressement ou de réglementation dans la juridiction de votre constitution ou organisation ou dans la juridiction de votre siège social, une procédure visant à obtenir un jugement d'insolvabilité ou de faillite ou toute autre mesure en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou d'une autre loi similaire affectant les droits des créanciers, ou une requête est présentée pour votre liquidation par vous ou par ce régulateur, ce superviseur ou ce fonctionnaire similaire ; ou
- 9.10.3.5 vous avez engagé contre vous une procédure visant à obtenir un jugement d'insolvabilité ou de faillite ou toute autre mesure en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou d'une autre loi similaire affectant les droits des créanciers, ou une

pétition est présentée pour votre liquidation, et cette procédure ou pétition est engagée ou présentée par une personne ou une entité non décrite à **Error! Reference source not found.** ou 9.10.3.4 ci-dessus et - (i) aboutit à un jugement d'insolvabilité ou de faillite ou à l'inscription d'une ordonnance de redressement ou à la prise d'une ordonnance pour votre liquidation ; soit (ii) n'est pas rejetée, acquittée, suspendue ou restreinte, dans chaque cas, dans les 15 jours suivant son introduction ou sa présentation ;

- 9.10.3.6 une résolution a été adoptée en vue de votre dissolution, de votre gestion officielle ou de votre liquidation (autre que dans le cadre d'une consolidation, d'une fusion ou d'un regroupement) ;
- 9.10.3.7 vous demandez ou êtes soumis à la nomination d'un administrateur, d'un liquidateur provisoire, d'un conservateur, d'un séquestre, d'un fiduciaire, d'un dépositaire ou d'un autre fonctionnaire similaire pour vous ou pour la totalité ou la quasi-totalité de vos actifs ;
- 9.10.3.8 une partie garantie prend possession de la totalité ou de la quasi-totalité de vos actifs ou une saisie, une exécution, une saisie-arrêt ou une autre procédure légale est imposée, appliquée ou poursuivie sur ou contre la totalité ou la quasi-totalité de vos actifs et cette partie garantie reste en possession, ou une telle procédure n'est pas rejetée, déchargée, suspendue ou restreinte, dans chaque cas dans les 15 jours qui suivent ;
- 9.10.3.9 vous provoquez ou faites l'objet d'un événement vous concernant qui, en vertu des lois applicables de toute juridiction, a un effet analogue à l'un des événements spécifiés dans la clause 9.10.3 ;
- 9.10.3.10 vous prenez des mesures en faveur de l'un des actes susmentionnés ou indiquant que vous y consentez, que vous l'approuvez ou que vous y acquiescez ;
- 9.10.3.11 lorsque vous agissez en tant qu'agent agréé, tout événement d'insolvabilité vous concernant constitue un événement d'insolvabilité pour chacun de vos clients sous-jacents ; ou
- 9.10.3.12 lorsque vous agissez en tant qu'agent agréé, tout cas d'insolvabilité concernant l'un de vos clients sous-jacents constitue un cas d'insolvabilité concernant le client sous-jacent concerné.
- 9.10.4 On entend par "événement potentiel de clôture" tout événement qui, moyennant un préavis ou l'écoulement d'un certain temps, ou les deux, constituerait un événement de clôture.
- 9.11 Vous reconnaissez que vous êtes seul responsable de la gestion de votre trésorerie et/ou de vos liquidités (ou de celles de votre client sous-jacent). Pour éviter toute ambiguïté, nous ne pouvons assumer la responsabilité des positions d'intérêts négatifs que vous pourriez encourir, et nous rejeterons toute réclamation pour de tels intérêts négatifs de votre part (ou de celle de votre client sous-jacent) et vous facturerons directement toute réclamation reçue.

10. AVOIRS DU CLIENT

- 10.1 Si la réglementation en vigueur l'exige, les sommes reçues de vous (y compris coupons ou intérêts) que nous n'avons pas reçues dans le but de garantir ou de couvrir des obligations présentes ou futures, réelles ou éventuelles, seront traitées comme des avoirs du client jusqu'à ce que qu'ils puissent vous être verser ou selon

vos instructions. Toutes les sommes traitées en tant qu'avoirs du client seront séparées des autres avoirs et placées dans un compte approprié. Les sommes détenues en tant qu'avoirs du client ne produiront pas d'intérêts. Nous ferons tout ce qui est commercialement raisonnable pour verser les sommes détenues en tant qu'argent du client dès que possible à leur propriétaire légitime. Toutefois, si nous n'avons pas réussi à verser ces sommes et si nous n'avons pas reçu ou pu obtenir d'instructions concernant ces sommes, nous nous réservons le droit, après une période d'au moins six ans, de cesser de considérer ces sommes comme de l'argent de client et de les libérer de tout compte d'argent de client pour les verser à une œuvre de bienfaisance enregistrée de notre choix. Toutefois, nous ferons droit à toute réclamation valable de votre part concernant les soldes libérés.

- 10.2 Vous acceptez que toute somme reçue de votre part en vue du règlement de frais, commissions ou charges qui ne sont pas dus et payables au moment de la réception soit soumise à un contrat de garantie de transfert de titre ("TTCA") en prévision d'obligations futures. Nous assumerons la pleine propriété des sommes reçues dans le cadre de l'accord de garantie de transfert de propriété et appliquerons toutes les sommes reçues dans le cadre de l'accord de garantie de transfert de propriété aux obligations futures au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles et payables. Nous ne les séparerons pas en tant qu'argent du client en vertu des règles relatives à l'argent du client et elles ne produiront pas d'intérêts.
- 10.3 Lorsque la pleine propriété des sommes reçues de vous nous est transférée en vertu de l'accord de transfert de fonds et de partenariat, cela peut vous exposer à certains risques, y compris, mais sans s'y limiter, le risque qu'en cas de faillite de notre entreprise, toute créance sur les sommes que vous avez payées en trop puisse être remplacée par une créance non garantie ayant le même rang que les créanciers généraux. Les fonds ne seront pas détenus conformément aux règles relatives à l'argent des clients et ne bénéficieront pas d'une ségrégation.

11. DECLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 Vous déclarez, garantissez et vous engagez à ce que, à la date du présent accord et au moment de toute transaction que nous pourrions conclure avec vous ou pour votre compte :
- 11.1.1 Vous avez tous les pouvoirs, l'autorité et les autorisations réglementaires ou autres pour conclure le présent accord et pour nous charger d'exécuter ou d'organiser toute transaction en matière d'investissements et d'exécuter toutes les obligations qui vous incombent en vertu du présent accord ;
- 11.1.2 Vous disposez de ressources suffisantes pour conclure et exécuter toute opération de ce type que vous décidez d'entreprendre ;
- 11.1.3 Vous devez, à tout moment, agir de bonne foi et conformément à toutes les lois, réglementations et règles des bourses, sites, plateformes et chambres de compensation applicables de temps à autre ;
- 11.1.4 Toutes les informations que vous nous avez fournies sont exactes et complètes à la date du présent accord et au moment de toute transaction, et toute modification des informations que vous nous avez fournies nous sera rapidement notifiée ;
- 11.1.5 Vous veillerez à ce que tous les investissements concernés ou tous les titres de propriété et/ou formulaires de transfert et/ou tous les paiements

concernés nous soient livrés, payés ou transférés, ou à toute personne que nous pouvons désigner, en temps utile, au plus tard à la date de règlement contractuelle, afin de nous permettre de régler la transaction conformément aux exigences du marché ;

11.1.6 Sauf accord contraire conformément à la clause **Error! Reference source not found.**, vous serez toujours responsable en tant que mandant et aucune personne autre que vous n'a ou n'aura d'intérêt dans une transaction ou dans un compte que nous détenons en votre nom ;

11.1.7 Sauf accord contraire conformément à la clause **Error! Reference source not found.**, tous les liquidités, titres ou autres actifs qui nous sont transférés en vertu du présent accord doivent être considérés comme votre propriété exclusive et effective et nous seront transférés ou détenus par nous, libres et quittes de tout privilège, de toute charge ou de tout autre encombrement, et vous ne pourrez pas les grever, les céder ou les aliéner d'une autre manière ou créer un intérêt quelconque à leur égard.

11.2 Lorsque vous agissez en qualité d'agent agréé pour le compte d'un ou de plusieurs clients sous-jacents, la clause **Error! Reference source not found.** ne s'applique pas et vous nous déclarez, garantissez et vous engagez à ce que, tant à la date de la présente convention qu'au moment de toute transaction que nous pourrions effectuer avec ou pour votre client sous-jacent :

11.2.1 le Client sous-jacent dispose de tous les pouvoirs, de toute l'autorité et de toutes les autorisations réglementaires ou autres pour conclure le présent contrat et pour nous charger, par l'intermédiaire de l'Agent agréé, d'exécuter ou d'organiser toute transaction d'investissement et d'exécuter toutes les obligations prévues par le présent contrat ;

11.2.2 que le client sous-jacent dispose de ressources suffisantes pour conclure et exécuter toute transaction que lui-même ou l'agent autorisé décide d'entreprendre et que l'agent autorisé n'a aucune raison de croire que son ou ses clients sous-jacents ne seront pas en mesure de respecter, ou dans un avenir prévisible ne seront pas en mesure de respecter, toute obligation de règlement ou de paiement ou qu'ils sont susceptibles de devenir insolvables ;

11.2.3 l'Agent agréé et le Client sous-jacent doivent, à tout moment, agir conformément à l'ensemble des lois, réglementations et règles des bourses, sites, plateformes et chambres de compensation applicables de temps à autre ;

11.2.4 toutes les informations que l'agent autorisé et/ou le client sous-jacent nous ont communiquées sont exactes et complètes à la date de la présente convention et au moment de toute transaction, et toute modification des informations qui nous ont été communiquées nous sera rapidement notifiée, et que l'agent autorisé a obtenu et enregistré la preuve de l'identité de son client sous-jacent et nous a fourni les identifiants des comptes clients afin de nous permettre d'allouer les transactions de manière appropriée ;

11.2.5 lorsque les actions du mandataire sont menées au profit et pour le compte de son client sous-jacent, que le client sous-jacent a donné au mandataire le plein pouvoir d'agir à son profit et pour son compte et que toutes les transactions effectuées dans le cadre de la présente convention constituent des obligations valables et contraignantes à l'égard du client sous-

jacent, et que le mandataire peut fournir des documents à cet effet ;

11.2.6 l'Agent agréé et/ou le Client sous-jacent veillera à ce que tous les investissements concernés ou tous les titres de propriété et/ou formulaires de transfert et/ou tous les paiements concernés nous soient livrés, payés ou transférés, ou à toute autre personne que nous pourrions désigner, en temps utile, au plus tard à la date de règlement contractuelle, afin de nous permettre de régler la transaction conformément aux exigences du marché ;

11.3 Nous déclarons, garantissons et nous engageons envers vous que, tant à la date du présent accord qu'au moment de toute transaction que nous pourrions conclure avec ou pour vous, nous disposons de tous les pouvoirs, de toute l'autorité et de toutes les autorisations réglementaires ou autres pour conclure le présent accord et pour nous conformer aux obligations qu'il contient.

11.4 Deux parties déclarent, garantissent et s'engagent envers l'autre partie à respecter toutes les lois applicables, les règles de la bourse ou du lieu et les exigences réglementaires en rapport avec le présent accord.

12. PROTECTION DES DONNÉES

12.1 Aux fins de la présente clause, on entend par "Lois sur la protection des données" le règlement (UE) 2016/679, tel que modifié, mis à jour ou remplacé, et toute autre législation applicable relative au traitement des données à caractère personnel ou ayant un impact sur celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, la loi sur la protection des données de 2018. Pour éviter toute ambiguïté, les termes "responsable du traitement des données", "données à caractère personnel" et "traitement" (et leurs dérivés) ont chacun la signification qui leur est donnée dans les lois sur la protection des données.

12.2 Vous reconnaissez que nous pouvons traiter des informations (y compris des données à caractère personnel) vous concernant dans le cadre de la fourniture de services conformément au présent accord.

12.3 Chaque partie reconnaît que, aux fins des lois sur la protection des données, elle est un responsable du traitement des données à caractère personnel et qu'elle détermine, en commun (mais pas conjointement) avec l'autre partie, la manière dont les données à caractère personnel sont traitées et les fins auxquelles elles le sont.

12.4 Chaque partie se conforme aux obligations qui lui incombent en vertu des lois sur la protection des données.

12.5 Vous nous déclarez que vous veillerez à ce que vos administrateurs, employés, dirigeants, agents ou clients dont nous traitons les données à caractère personnel en vertu du présent accord soient informés de l'utilisation de ces données, et vous acceptez de nous indemniser en cas de perte, de coûts ou de dépenses résultant d'un manquement à cette déclaration.

13. DIVULGATION

Tradition et vous-même consentez à ce que l'autre partie ou l'une de ses sociétés affiliées divulgue à l'autorité réglementaire nationale compétente, à tout organisme ou autorité boursière, judiciaire, fiscale ou autre en Europe ou ailleurs, ainsi qu'à toute société affiliée à Tradition, les informations relatives aux services qui vous sont fournis en vertu du présent contrat qu'ils peuvent raisonnablement demander ou qui doivent être divulgués de toute autre manière.

14. CONFIDENTIALITE

14.1 Chaque partie préserve la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie et de ses filiales pendant la

durée du présent accord et pendant au moins sept ans après sa résiliation.

14.2 Sous réserve de la clause **Error! Reference source not found.**, les parties ne peuvent divulguer des informations confidentielles qu'à leurs employés et aux employés, représentants, consultants, conseillers professionnels, sous-traitants et prestataires de services de leurs affiliés, sur la base du strict "besoin de savoir", aux fins de l'exercice ou de l'exécution des droits et obligations découlant du présent accord et à condition que les destinataires prévus aient été informés de la nature confidentielle des informations confidentielles à divulguer. Les parties ne divulgueront pas d'informations confidentielles à des tiers, sauf si le présent accord le permet ou si l'autre partie le spécifie par écrit.

14.3 Par « **informations confidentielles** », on entend toutes les informations qui ne sont pas accessibles au public et qui sont directement, indirectement ou raisonnablement susceptibles de revêtir un caractère confidentiel ou de secret commercial, qu'elles soient livrées ou communiquées oralement, par écrit, sous forme d'images, par voie électronique ou autrement. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, (i) toute information relative à la position financière et commerciale passée, actuelle et future de la partie divulgateuse, aux produits, aux données de marché, aux commissions, aux cartes tarifaires, aux frais, aux services, aux opérations, aux ventes, aux clients, aux fournisseurs, aux méthodologies, aux inventions, aux droits de conception, aux secrets commerciaux, aux plans d'affaires et de marketing, aux stratégies, aux développements, aux systèmes, aux processus, à la technologie, à la propriété intellectuelle et au savoir-faire ; (ii) les notes, mémorandums, analyses, compilations, études et documents préparés par la partie destinataire qui contiennent ou intègrent tout élément important de ces informations ou qui sont générés à partir de ces informations ; et (iii) toute information susmentionnée relative à une société affiliée de la partie divulgateuse.

14.4 Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations confidentielles qui :

14.4.1 était dans le domaine public au moment de sa divulgation ou l'est devenu ultérieurement sans qu'il y ait eu violation des obligations de confidentialité contenues dans le présent accord ou de toute autre obligation de confidentialité incombant aux parties ;

14.4.2 était en possession légitime de la partie destinataire avant la divulgation et libre de toute obligation de confidentialité ;

14.4.3 entre ensuite en possession d'une partie par l'intermédiaire d'un tiers qui n'est soumis à aucune obligation de confidentialité en ce qui concerne ces informations ; et/ou

14.4.4 est développée de manière indépendante par des employés ou des agents de la partie destinataire sans accès à des informations confidentielles.

15. RESPONSABILITÉ

15.1 Nous ne sommes pas responsables de la perte d'une opportunité qui aurait permis d'augmenter la valeur de votre compte, ni de la réduction de la valeur de votre compte à la suite des mouvements du marché. Nous ne sommes pas responsables des conséquences fiscales d'une transaction ni des charges fiscales qui en découlent pour quelque raison que ce soit.

15.2 Ni nous, ni aucune de nos sociétés apparentées, ni aucun de nos agents ne sauraient être tenus responsables des pertes ou dommages directement et indirectement subis, par vous, suite aux services auxquels s'applique les dispositions du présent Accord, sauf et seulement dans la mesure où une telle perte ou un tel dommage serait causé

par une faute grave ou un manquement délibéré ou par un manquement caractérisé à toutes les règles applicables des autorités compétentes.

15.3 Sauf dans la mesure prescrite par la loi applicable, nous ne saurions être tenus responsables, envers vous, sur la base de toute déclaration (sauf en cas de fraude) ou de toute garantie, condition ou autre terme implicite, ou encore, d'après les termes exprès de cet Accord, pour toute perte de profit ou toute perte directe, indirecte ou spéciale, tout dommages, coûts, dépenses, ou autres réclamations (causées par notre négligence ou celle de notre personnel) qui découlent de ou sont en relation avec les services que nous vous fournissons. Notre responsabilité totale et / ou en relation avec le présent Accord ne peut dépasser le montant des frais relatifs à la fourniture de la transaction applicable en question.

15.4 Dans la mesure nécessaire, vous vous engagez irrévocablement à nous communiquer un « Legal Entity Identifier » (LEI) conforme et valable. Ni nous, ni aucune des personnes en relation avec nous, ni aucun de nos agents, ne sauraient être tenus responsables de quelque perte ou dommage subi par vous, incluant l'incapacité à réaliser une transaction, du fait ou en lien avec votre omission de nous avoir communiqué un LEI valable ou notre incapacité d'avoir obtenu un LEI correct pour vous.

16. ILLEGALITE

Si une stipulation ou une condition du présent Accord ou toute partie de celui-ci devient ou est déclarée illégale, nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, ce terme ou cette disposition sera divisible du présent accord et sera considéré comme supprimé du présent accord, à condition que, si une telle suppression affecte ou modifie substantiellement la base commerciale du présent accord, nous nous réservons le droit d'amender et de modifier les dispositions et les termes du présent accord de la manière qui peut être nécessaire ou souhaitable dans les circonstances.

17. CESSION

Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ou obligations au titre du présent accord à une autre personne sans notre accord écrit préalable. Nous pouvons céder nos droits ou obligations à l'une de nos sociétés associées ou à toute personne ou entité susceptible d'acquiescer la totalité ou une partie de nos activités ou de nos actifs.

18. DELAIS FIXES COMME CONDITION SUBSTANTIELLE

Les délais sont de rigueur pour tout paiement, livraison ou autre obligation que vous pouvez avoir envers nous en vertu du présent Accord.

19. FORCE MAJEURE

Ni Tradition ni vous ne serez en violation de vos obligations au titre du présent contrat en cas de défaillance totale ou partielle dans l'exécution de ses devoirs et obligations résultant d'un cas de force majeure, d'un incendie, d'un acte de gouvernement ou d'un état, d'une guerre, d'une agitation civile, d'une insurrection, d'un embargo, d'une incapacité à communiquer avec les contreparties, les bourses, chambres de compensation ou autres lieux de négociation pour quelque raison que ce soit, défaillance d'un système informatique de négociation ou de règlement, empêchement ou entrave à l'obtention d'énergie ou d'autres fournitures, conflits du travail de quelque nature que ce soit ou toute autre raison (qu'elle soit ou non similaire à l'une des raisons susmentionnées) qui échappe à son contrôle raisonnable.

20. RÉSILIATION

20.1 Vous pouvez résilier le présent accord à tout moment en nous adressant une notification écrite, sous réserve que vous n'ayez aucune obligation en suspens à notre égard.

Nous pouvons résilier le présent accord à tout moment en vous adressant une notification écrite.

- 20.2 La résiliation n'affecte pas votre obligation de régler les transactions effectuées avant la date de résiliation et ne doit pas porter atteinte aux droits ou obligations qui pourraient être déjà nés. Nous conserverons également le droit de divulguer des informations si nécessaires à toute autorité compétente.

21. MODIFICATION

- 21.1 Sans préjudice de tout autre droit de modification contenu dans ce Contrat, vous acceptez que nous puissions modifier, amender ou ajouter des éléments à l'Accord à tout moment avec préavis. Ces modifications, avenant ou ajout, seront applicables à compter de la date mentionnée dans notre communication, qui ne saurait être inférieure à un préavis de 10 jours ouvrables, sauf en cas d'impossibilité pratique d'observer ce délai. Toutes modifications, amendements, ou ajouts que nous estimons nécessaires ou préférables pour se conformer à toute loi ou réglementation applicable ou toute position d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou pour se conformer à un règlement d'un marché ou d'une chambre de compensation (« Les Modifications impératives »), pourront être d'application immédiate.
- 21.2 Dans la mesure où vous considérez une modification, un avenant ou un ajout (qui ne serait pas une Modification Impérative) comme étant défavorable, vous pouvez résilier le présent Contrat au jour où cette modification entre en vigueur, sous réserve du respect d'un préavis de 5 jours ouvrables.
- 21.3 Sans préjudice des stipulations de la clause 20, les communications que nous vous adressons dans le cadre de la présente clause 19 peuvent être faite à toute adresse email que vous nous auriez communiqué, ou publié sur notre site internet www.tradition.com.
- 21.4 En dehors des stipulations ci-dessus, aucune des parties ne peut modifier les termes de cet accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

22. NOTIFICATIONS

- 22.1 A l'exception des instructions de transaction (qui doivent nous être communiquées conformément à la clause 7) et des avis de modification tels que détaillés dans la clause 21, tous les avis entre nous seront rédigés par écrit et pourront nous être signifiés personnellement (par service de messagerie suivi) ou par courrier de première classe à l'adresse de la société du Groupe Tradition qui vous fournit le service ou à celle que nous pourrions vous communiquer par écrit de temps à autre.
- 22.2 Les avis sont réputés avoir été signifiés trois (ou, dans le cas des clients d'outre-mer, sept jours ouvrables après avoir été postés par un service de livraison enregistrée, ou un jour ouvrable après la date de livraison s'ils ont été signifiés en personne. Un jour ouvrable est un jour où les activités d'investissement sont généralement menées dans le pays de livraison.

23. DISPOSITIONS DIVERSES

- 23.1 Vous reconnaissez que toute utilisation des « **Données Tradition** » ou d'autres données de marché fournies par Tradition (ce qui inclut, sans s'y limiter, les prix, les transactions, les règlements et autres informations similaires fournies électroniquement ou via un écran en temps réel, en fin de journée, de manière périodique ou ad hoc, quel que soit le moyen ou la méthode de consommation) est régie par un contrat de licence spécifique. Des conseils de haut niveau sur l'utilisation de

ces données sont disponibles à l'adresse suivante : www.TraditionData.com.

- 23.2 Le fait de ne pas exercer ou de retarder l'exercice d'un recours, d'un droit ou d'un pouvoir ne constitue pas une renonciation à ce recours, et l'exercice unique ou partiel de ce droit n'empêche pas l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce pouvoir.
- 23.3 Nous sommes tenus à des obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et nous signalerons toute conduite suspecte à l'autorité compétente concernée. Nous pouvons être amenés à vous interroger sur des transactions ou d'autres activités qui semblent inhabituelles en termes de traitement des ordres, de volume ou de caractéristiques.
- 23.4 Le présent accord (ainsi que les documents auxquels il fait référence) constitue l'intégralité de l'accord et de la compréhension entre nous en ce qui concerne les questions qui y sont abordées et remplace, annule et rend caduque toute version antérieure de l'accord entre nous concernant ces questions. Les Parties reconnaissent et acceptent qu'en signant le présent Contrat (et les documents auxquels il fait référence), elles ne pourront s'en prévaloir et ne disposeront, sur la base du présent Contrat, d'aucun recours relatif à toute déclaration, représentation, garantie ou compréhension (qu'elle ait été faite par négligence ou innocemment) de toute personne (qu'elle soit ou non partie au présent accord) autre que celles expressément énoncées dans le présent accord (et les documents auxquels il fait référence).
- 23.5 Si, pour quelque raison que ce soit, un conflit ou un litige survient entre les Parties dans le cadre des services, nous nous efforcerons de le résoudre de manière informelle. Si vous avez une plainte informelle à formuler à notre égard, vous devez en faire part en premier lieu à notre représentant qui agit en votre nom. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de notre représentant, vous pouvez soulever la question par écrit auprès de notre Responsable de la Conformité. Toute plainte formelle sera examinée par des membres de notre personnel indépendamment de l'objet de votre plainte et fera l'objet d'une enquête en conséquence.

24. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION EXCLUSIVE

- 24.1 Le présent Accord et toutes les questions non contractuelles qui y sont liées sont régis et interprétés conformément au droit français.
- 24.2 Les Parties conviennent irrévocablement que les tribunaux français auront compétence exclusive pour connaître de toute réclamation ou litige découlant du présent Accord et/ou des relations juridiques établies par celui-ci ou en rapport avec ceux-ci. Vous renoncez par les présentes à toute objection que vous pourriez avoir à l'égard de la compétence des tribunaux français au motif que de telles procédures ont été engagées devant un tribunal peu pratique.
- 24.3 Si vous n'avez pas votre siège social ou votre établissement principal en France, vous devez désigner immédiatement un représentant, situé en France comme mandataire pour la signification en France et nous aviser de cette nomination dès que possible.
- 24.4 Lorsque vous agissez en tant qu'agent autorisé pour un client sous-jacent qui n'a pas d'établissement en France, votre client sous-jacent doit désigner une partie située en France en tant qu'agent chargé de la signification des actes en France et nous informer de cette désignation dès que cela est pratiquement possible.

ANNEXE

1. INSTRUCTIONS DE NÉGOCIATION

- 1.1 Vous pouvez nous communiquer vos instructions/ordres de négociation par écrit (y compris, mais sans s'y limiter, par messagerie électronique via Bloomberg, ou par soumission d'ordres électroniques via le protocole FIX) ou verbalement. Si vous nous donnez des instructions par écrit, celles-ci doivent nous parvenir pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, ce qui nous laisse suffisamment de temps pour y donner suite. Vous reconnaissez que l'acceptation d'une instruction de retrait ou de modification d'une instruction existante est toujours subordonnée à la réception de l'instruction en temps utile pour que l'action appropriée puisse être entreprise. Vous acceptez que nous puissions, à notre entière discrétion et sans responsabilité, refuser d'accepter un ordre ou toute autre instruction pour votre compte ou l'exécuter en partie seulement.
- 1.2 Nous sommes en droit de nous fier et de considérer comme contraignantes toutes les instructions que nous croyons provenir de vous ou de votre (vos) agent(s) (qu'elles aient été reçues par téléphone ou par écrit électronique) et que nous avons acceptées de bonne foi.
- 1.3 Nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation résulter de l'utilisation de communications téléphoniques ou électroniques, notamment en cas de défaillance technique, d'erreur, de déficience ou d'imprécision des instructions, ainsi que de toute utilisation abusive ou frauduleuse desdites instructions.
- 1.4 Vous convenez que toutes les communications (y compris, sans limitation, conversations téléphoniques) que nous pouvons avoir avec vous (ou un tiers) puissent être enregistrées et que ces enregistrements puissent être utilisés comme preuve en cas de litige. Ces enregistrements seront acceptés par vous en tant que preuve irréfutables des instructions reçues de votre part.
- 1.5 Les ordres devront contenir :
 - 1.5.1 le type d'opération (achat / vente, emprunt / prêt) ;
 - 1.5.2 l'instrument financier à négocier, la quantité et tous les détails nécessaires à la bonne exécution de l'ordre.
- 1.6 En nous transmettant un ordre, vous êtes réputé avoir donné votre accord pour que nous procédions à des communications préalables à l'exécution en votre nom, conformément aux règles boursières applicables, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre.
- 1.7 Les ordres sont valables jusqu'à leur échéance, conformément à vos instructions. Lorsque la durée de l'ordre est indéterminée, l'échéance dudit ordre est déterminée conformément aux règles ou pratiques de marché applicables ou (à notre discrétion) jusqu'à la fin de la journée de négociation. Si un ordre n'est pas exécuté à son échéance, il peut être renouvelé par vous, que ses conditions restent inchangées ou non.
- 1.8 Vous pouvez annuler les ordres ou en modifier les conditions avant leur exécution. Lorsque les ordres sont exécutés de manière échelonnée, vous pouvez nous demander d'interrompre l'exécution de la partie de l'ordre qui n'a pas encore été exécutée. Nous acceptons de nouvelles instructions à condition toutefois que le délai concerné soit compatible avec les conditions d'exécution des ordres.

2. NEGOCIATION

- 2.1 Lorsque nous accepterons des ordres de votre part, nous nous efforçons d'y donner suite dès que cela est raisonnablement possible compte tenu des circonstances.
- 2.2 Toutes les opérations avec ou pour vous sont soumises aux règles, dispositions et pratiques de marché des bourses et des associations qui sont utilisées pour la négociation de vos intérêts.
- 2.3 Lorsque nous agissons en tant que mandant dans l'exécution d'une transaction portant sur un investissement qui n'est pas un produit conditionné ou un titre facilement réalisable, le prix unitaire de la transaction est déterminé par référence au prix du marché pour l'investissement alors disponible sur le marché sur lequel ces investissements sont généralement négociés ou, si un tel prix n'est pas disponible, sur la base des meilleurs efforts, et toute référence dans une confirmation à un prix de marché doit être interprétée en conséquence.
- 2.4 Nous pouvons regrouper votre ordre avec un ordre pour compte propre ou un ordre d'un autre de nos clients. L'effet de cette agrégation peut parfois être désavantageux pour vous.

CONDITIONS APPLICABLES AUX TRANSACTIONS D'INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LESQUELLES TRADITION OPERE EN « MATCHED PRINCIPAL »

3. POUVOIR DE VENDRE OU DE LIQUIDER

- 3.1 Si, à tout moment, nous avons des raisons de penser que vous ne pouvez pas ou ne voulez pas honorer les obligations que vous avez contractées à notre égard ou que nous avons contractées en votre nom, ou que vous ne pouvez pas vous conformer à d'autres obligations découlant du présent accord, nous avons le droit (et sommes irrévocablement autorisés par vous) de prendre tout ou partie des mesures suivantes sans vous en informer au préalable :
 - 3.1.1 vendre tous instruments financiers achetés en votre nom mais pour lesquels vous n'avez pas payé au plus tard à la date de règlement concernée ;
 - 3.1.2 acheter des investissements équivalents à des investissements vendus en votre nom mais pour lesquels vous n'avez pas livré le titre au plus tard à la date de règlement concernée ;
 - 3.1.3 clôturer ou annuler les positions ouvertes sur votre compte. Nous pourrions le faire, par exemple, si des espèces ou des instruments financiers n'ont pas été livrés par vous au plus tard à la date de règlement concernée ; et
 - 3.1.4 prendre toutes autres mesures (qu'elles soient ou non similaires à celles qui sont énoncées plus haut) que nous estimerions nécessaires pour faire face à toutes obligations auxquelles vous êtes tenu de vous conformer en vertu du présent Accord ou par ailleurs pour protéger notre position.
- 3.2 Tous les coûts ou pertes encourus par nous dans le cadre de l'exécution de tout ou partie des événements énumérés à la clause 3.1 nous seront payés par vous.
- 3.3 Toute restriction à notre pouvoir de vendre ou de traiter d'une autre manière les actifs que vous nous avez confiés ou que nous détenons, contenue dans la loi (Law of

Property Act) de 1925 sur le droit de propriété ou dans toute autre loi applicable, est, dans la mesure permise par la loi, exclue.

4. RÈGLEMENT / LIVRAISON

- 4.1 Sauf convention expresse contraire avec vous, le règlement/livraison de toutes les transactions effectuées avec ou pour vous doit s'effectuer conformément aux conditions habituelles de règlement du marché ou de la chambre de compensation appropriée s'il y a lieu, et/ou à la convention du marché.
- 4.2 Sauf accord contraire exprès de notre part, tous les montants de toute nature que vous devez nous payer et vice versa dans le cadre du règlement des transactions seront payables sur la base de la livraison contre paiement.
- 4.3 Nous ne sommes pas tenus de régler les transactions, que nous agissions en qualité de mandant ou d'agent, ni de vous rendre compte, tant que nous (ou nos agents de règlement) n'avons pas reçu tous les documents et les fonds compensés nécessaires. Notre obligation de vous livrer des investissements ou de les porter à votre compte, ou de vous rendre compte du produit de la cession d'investissements, est subordonnée à la réception préalable par nos soins des documents appropriés et des fonds compensés que vous nous avez fournis.
- 4.4 Dans le cas de titres déjà engagés dans une offre publique d'achat, le règlement peut être retardé si la transaction ne peut être réalisée qu'avec des titres émis par l'offrant.
- 4.5 Vous nous indemnisez, ainsi que nos employés et agents, de tout coût, perte, responsabilité, pénalité ou dépense résultant du fait que vous ne nous avez pas remis des titres ou des fonds en temps voulu. Pour éviter toute ambiguïté, cela inclut toute demande d'intérêts encourue par nous en raison de votre incapacité à fournir un paiement ou un transfert d'instruments financiers applicables en temps voulu.
- 4.6 Nous sommes habilités, sans préavis, à effectuer les conversions de devises nécessaires ou souhaitables pour remplir vos obligations en matière de négociation. Toute conversion de ce type sera normalement effectuée par nous, en tant que donneur d'ordre, à un taux qui reflète la taille, la liquidité et le moment de la transaction. Nous vous communiquerons le taux correspondant sur la note de contrat ou la confirmation, mais nous aurons le droit de conserver tout bénéfice que nous ou tout associé pourrions tirer de la transaction. Tout risque de change découlant d'un contrat et/ou de notre respect de nos obligations ou de l'exercice de nos droits en vertu du présent accord est à votre charge.
- 4.7 Afin d'effectuer des transactions pour vous, vous confirmez que nous pouvons (sous réserve de l'obligation de vous rendre compte de biens de même nature et de même description, mais pas nécessairement identiques aux biens qui nous ont été livrés à l'origine, et sous réserve de nos autres droits en vertu de la présente convention), sans vous en informer au préalable, déposer, grever ou nantir toute garantie que vous pouvez nous livrer à une bourse, une chambre de compensation, un courtier ou un autre tiers, à des conditions telles que ce tiers peut faire valoir ce dépôt, cette charge ou ce nantissement en règlement de toute obligation que nous pouvons contracter à l'égard de ce tiers ou de toute obligation de ce type contractée par vous ou par tout autre client.

- 4.8 Nous pouvons ouvrir pour votre compte un ou plusieurs comptes auprès de notre adhérent et sur une base entièrement divulguée à ce dernier, dans le but d'enregistrer vos transactions et/ou positions et d'en effectuer le règlement. Le cas échéant et si cela est nécessaire pour l'exécution des transactions, ce compte donnera lieu à l'ouverture de sous-comptes (compte en espèces, compte sur marge, compte séquestre). Le(s) compte(s) et les sous-comptes sont gérés conformément aux règles applicables à chaque transaction.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Lorsque vous êtes un client professionnel et que nous fournissons des services d'exécution dans des investissements désignés, nous sommes tenus de vous informer des risques liés aux transactions que vous effectuez avec nous dans ces investissements désignés. Toutefois, sur la base des informations que nous détenons sur vous, nous avons supposé que, pour toute opération que vous entreprenez avec nous, vous avez l'expertise et la connaissance de ces produits et que vous êtes conscient des risques associés, à moins que vous ne nous informiez du contraire.

Signé par le(s) signataire(s) dûment autorisé(s) en votre nom et pour votre compte :

Nom de l'entreprise :

Adresse du siège social :

Adresse de notification (si différente) :

Signature(s) du/des signataire(s) autorisé(s) :

Nom(s) et titre(s) :

Agent chargé de la signification ou de la notification des actes de procédure :

Date :